

En somme, le discours du Trône nous fait présager que le Gouvernement va continuer la politique progressive qu'il a inaugurée et que les députés progressistes qui lui ont donné leur appui sincère et loyal n'auront pas à lui retirer leur confiance.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la motion.

Sur motion de M. Bennett la suite du débat est ajournée.

Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 4 heures p.m.

Lundi, 30 janvier 1928.

#### DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par le très hon. MACKENZIE KING: Rapport de la commission mixte des ingénieurs concernant le projet de canalisation du Saint-Laurent, daté du 16 novembre 1926.

Par l'hon. M. DUNNING: Rapport sur le choix d'un port terminus pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, octobre 1927.

#### DEPOT D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ELECTRICITE ET L'EXPORTATION DU FLUIDE ELECTRIQUE

M. STEWART (Leeds) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à réglementer l'exportation de l'énergie électrique.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

M. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à modifier la loi en vigueur concernant l'exportation de l'énergie électrique du Canada. Actuellement, l'exportation de l'énergie est régie par les dispositions de la loi de 1927 concernant l'électricité et l'exportation du fluide électrique. Or, sous le régime de cette loi, le Gouverneur en son conseil est autorisé à délivrer un permis permettant l'exportation de l'énergie électrique du Canada. Le présent bill vise à faire créer que seul le Parlement aura le droit d'accorder un permis à cet effet et aux conditions qu'il jugera à propos de poser.

Les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la loi en vigueur sont insérées dans le présent projet de loi; ce dernier comporte de plus une disposition explicite portant que rien dans le présent bill ne sera censé affecter en aucune manière les droits des provinces en ce qui regarde l'énergie électrique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[M. Beaubien.]

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. E. J. GARLAND (Bow-River) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) concernant le service civil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Veuillez expliquer.

M. GARLAND (Bow-River): Ce projet a tout simplement pour but de placer sous l'empire de la loi du service civil les employés des départements qui n'y sont pas encore.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 1re fois.

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

M. J. S. WOODSWORTH demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi du service civil.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Veuillez donner des explications.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ce projet avait été présenté l'an dernier. Il crée un organisme permettant aux employés de l'Etat et aux chefs de services de délibérer entre eux, c'est-à-dire fournissant le moyen d'examiner les griefs et d'assurer un meilleur service. C'est conforme à l'idée exprimée par le premier ministre il y a quelque temps lorsqu'il disait:

Je crois que ce serait rendre service à tous les intéressés que d'avoir, pour les rapports entre les employés et l'Etat, un conseil comprenant des représentants des employés, pour s'aboucher directement avec les membres du Gouvernement ou pour étudier avec les chefs des départements les questions qui intéressent tous les services de l'Etat.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 1re fois.

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH demande à déposer un projet de loi (bill n° 5), tendant à modifier le Code criminel.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Veuillez expliquer.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'abroger la disposition du Code relative au libelle blasphématoire. Cette disposition de vieille date est pratiquement désuète et je crois qu'elle n'a été appliquée qu'une seule fois au Canada.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 1re fois.